

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM**

---

**RÈGLEMENT N° 591-21**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 200 000 \$ AUX FINS DE RÉALISATION  
DU PROJET DE MISE À JOUR ET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES AU PARC  
DU SANCTUAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham désire améliorer la qualité des infrastructures au Parc du Sanctuaire;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a déjà obtenu une aide financière de 100 000 \$ du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase I* du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur dont copie est jointe à l'annexe A du présent règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, des partenaires privés ont déjà fait connaître leur intention de participer au projet sous forme de don pour un montant correspondant à plus de 50 % établi sur un partenariat de 5 ans;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller, M. Jocelyn Brière lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021 incluant le dépôt du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin et unanimement résolu que le règlement 591-21 soit adopté en décrétant ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction et d'aménagement, des infrastructures au Parc du Sanctuaire pour un montant total de 1 200 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme 20 ans	Terme 8 ans	Total
Travaux de construction nouveau bâtiment	700 000 \$		700 000 \$
Travaux de réaménagement des sentiers, acquisition de matériel et aménagement du site		50 000 \$	50 000 \$
Travaux de réaménagement des belvédères	200 000 \$		200 000 \$
Travaux d'agrandissement du stationnement	200 000 \$		200 000 \$
Travaux de réfection du garage	50 000 \$		50 000 \$
Total	1 150 000 \$	50 000 \$	1 200 000 \$

**Article 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 200 000 \$ sur une période de 20 ans et un montant de 50 000 \$ sur une période de 8 ans.

#### **Article 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **Article 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **ARTICLE 7**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

---

Mme Line Fréchette, mairesse

---

Mme Emilie Trottier, directrice générale

Avis de motion :	5 avril 2021
Dépôt du projet :	5 avril 2021
Adoption du règlement :	9 avril 2021
Dépôt d'une liste de renonciation à la tenue d'un scrutin	26 avril 2021
Tenue du registre ANNULÉ	27 avril 2021 au 11 mai 2021
Transmission au MAMOT :	27 avril 2021
Approbation du MAMOT :	
Avis public d'adoption :	